



Le point sur les œuvres sociales

Pourquoi le SNU a engagé une action juridique contre la CNGASC ?

La direction a supprimé l'ADASA et le FNOSP. Accompagnée par les syndicats signataires de la CCN (CFDT/FO/CFTC/CGC), elle a substitué aux dispositifs qui ont fait leurs preuves pendant des années :

- 1) Des comités d'établissement dépourvus de moyens suffisants pour remplir correctement leurs missions (temps - locaux - matériel informatique - budget ...)
- 2) Une pseudo commission nationale : la CNGASC chargée théoriquement d'assurer la mutualisation des fonds entre les CE.

Cette commission est :

- ✘ **Non représentative** : Les organisations reconnues non représentatives à l'issue des élections ont le même nombre de voix que le SNU qui, avec plus de 19 % des voix, est la première OS de Pôle Emploi.
- ✘ **Illégale** au regard du code du travail : La direction générale du travail a rejeté la demande d'extension de l'article 44 de la CCN qui institue la CNGASC.
- ✘ **Noyauté** par la direction qui : fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour, gère la subvention sur une ligne comptable Pôle Emploi, décide avec le soutien d'organisations syndicales inféodées des prestations à soumettre au vote, refuse de consulter les CE quant aux prestations à mettre en place mais leur impose ses décisions sous peine de sanctions financières.
- ✘ **Dépourvue** de toute personnalité morale et juridique ce qui ne lui permet même pas de récupérer les biens de l'Adasa et lui interdit donc de se constituer un patrimoine vacances digne de ce nom comme dans toute entreprise de 50 000 salariés !!

Résultat :

- ✘ Après 5 mois de fonctionnement, les CE n'ont toujours pas de vision claire sur leur budget 2010. Ils pataugent pour mettre en œuvre les décisions contradictoires prises chaque semaine par la CNGASC (les formulaires de demandes de prestations ont déjà été modifiés 4 fois depuis janvier !) et doivent assumer, devant les agents, toutes les incohérences de décisions prises dans la plus grande opacité par les membres, non élus, de ce « machin » !
- ✘ Après 5 mois de fonctionnement, la question de la dévolution des biens de l'Adasa n'est toujours pas réglée et les organisations syndicales SNU, SNAP et CGT ont été obligées de créer une nouvelle association pour sauvegarder le patrimoine de l'Adasa et le mettre disposition de tous les personnels de Pôle Emploi dès cet été. Bien évidemment, la direction et ses compères tentent tous les moyens pour s'opposer cette opération !

Voilà pourquoi le SNU a pris la décision d'attaquer devant le Tribunal de Grande Instance de Paris l'article 44 de la CCN qui institue cette commission :

L'AUDIENCE AURA LIEU LE 1er JUIN

Par cette action nous entendons :

- Faire respecter le code du travail : les CE ou le CCE ont le monopole de gestion des activités sociales et culturelles et en aucun cas la direction ne doit s'en mêler.
- Faire respecter l'expression des agents lors des dernières élections : les organisations syndicales majoritaires doivent être représentées à la hauteur de leur score électoral.
- Provoquer une renégociation de l'article 44 et instituer une commission nationale, sous la responsabilité directe du Comité Central d'Entreprise, chargée de mettre en œuvre, en concertation avec les CE, une véritable politique des activités sociales et culturelles.

Le meilleur des deux ? On en est encore loin pour l'instant

Mais le SNU s'y emploie